



## Compte-rendu du conseil municipal

**Lundi 15 juin 2020**  
**20h30**

Convocations adressées aux Conseillers Municipaux le  
Mardi 9 juin 2020



### **ORDRE DU JOUR**

- ⇒ **Administration Générale** : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020
- ⇒ **Administration Générale** : Détermination du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale
- ⇒ **Administration Générale** : Désignation des membres des Commissions communales
- ⇒ **Administration Générale** : Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs
- ⇒ **Administration Générale** : Indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués
- ⇒ **Finances** : Participations financières 2020 aux structures intercommunales
- ⇒ **Finances** : Convention pour la transmission électronique des actes budgétaires en Préfecture
- ⇒ **Administration Générale** : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

**Président de séance** : M. MORVAN Franck, Maire

**Présents (27) :**

M. ARONDEL Thierry, Mme AVIRON Stéphanie, M. BASOL Mustapha, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolph, Mme FALAISE Céline, Mme FOURNIGAUULT Gwenola, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUEHENNEUC David, M. GUILLEMOT Philippe, Mme LE CHÊNE Véronique, Mme LESCARRET Marie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, M. RIMBERT Ludovic, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, Mme TEMPETTE Emmanuelle, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

**Procurations de vote et mandataires (0) :**

**Absents (0) :**

**Secrétaire de séance** : M. SORAIS Jean-Paul

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h30.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

**DELIBERATION N° 2020-036 - Administration Générale : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 si celui-ci n'appelle aucune observation ou remarque.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.**

**DELIBERATION N° 2020-037 - Administration Générale : Détermination du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale**

**Vu** l'article L.123-6 et R.123-7 du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995,

**Vu** le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

L'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire, qui est président de droit, et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à 6 et par conséquent, le nombre de membres nommés sera également de 6, soit un total de 12 administrateurs au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S, outre le Maire, président de droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de membres élus du Conseil d'administration du C.C.A.S. à 6 et le nombre de membres nommés par le maire à 6, soit un total de 12 administrateurs outre le Maire, président de droit.**

**DELIBERATION N° 2020-038 - Administration Générale : Désignation des membres des Commissions communales**

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-034 du 25 mai 2020 portant création des commissions communales,

**Considérant** que Monsieur le Maire a proposé de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal,

M. le Maire expose à l'assemblée que :

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion (article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales).

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DESIGNE les membres du conseil municipal au sein des commissions suivantes :**

<b>Intitulés de la commission</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Membres</b>
<b>Finances, Ressources Humaines Administration générale</b>	Finances et fiscalité (Elaboration et exécution du budget communal)  Achats et commande publique,  Ressources humaines,  Services généraux	<b>Président</b> : Franck MORVAN, Maire  <b>Membres</b> : Carole GAUTIER - Philippe THOMAS - Catherine BOUTHEMY - Jean-Paul SORAIS - Véronique LE CHENE - Hervé BAUDOIN - Erica PEROCHAIN - Rodrigue THOREZ - Sophie PRODHOMME - Marie LESCARRET - Marjorie MORALES - Philippe GUILLEMOT
<b>Urbanisme, Logement, Travaux</b>	Urbanisme, Foncier, Habitat/Logement, Rénovation urbaine  Travaux (Bâtiments et voiries) Création d'infrastructures Entretien des équipements	<b>Président</b> : Franck MORVAN, Maire  <b>Membres</b> : Philippe THOMAS - Emmanuelle TEMPETTE - Eric GERARD - Hervé BAUDOIN - Jean-Paul SORAIS - Carole GAUTIER - Malo SILVANI - Mustafa BASOL - Alain BERTRAND - Ludovic RIMBERT



<b>Intitulés de la commission</b>	<b>Thématiques</b>	<b>Membres</b>
<b>Commission d'appel d'offres (CAO)</b>	Examen des offres et attribution des marchés publics	<p><b>Président</b> : Franck MORVAN, Maire</p> <p><b>5 membres titulaires</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carole GAUTIER</li> <li>- Philippe THOMAS</li> <li>- Eric GERARD</li> <li>- Jean-Paul SORAIS</li> <li>- Philippe GUILLEMOT</li> </ul> <p><b>5 membres suppléants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hervé BAUDOIN</li> <li>- Agostino MARTINO</li> <li>- Emmanuelle TEMPETTE</li> <li>- Sophie PRODHOMME</li> <li>- Marjorie MORALES</li> </ul>

**DELIBERATION N° 2020-039 - Administration Générale : Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs**

M. le Maire expose à l'assemblée que :

Les délégués de la commune, qui siègeront au sein des syndicats intercommunaux et organismes extérieurs, sont élus par le Conseil municipal conformément aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des organismes suivants :

<b>Organismes extérieurs</b>	<b>Membres</b>
<b>Centre communal d'action sociale (CCAS)</b>	<p><b>M. Franck Morvan, Maire</b> (Président de droit)</p> <p><b>6 administrateurs élus</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véronique LE CHÊNE</li> <li>- Anne GOUVILLE</li> <li>- Jean-Paul SORAIS</li> <li>- Céline FALAISE</li> <li>- Sophie PRODHOMME</li> <li>- Philippe GUILLEMOT</li> </ul>
<b>Association Accueil et Accompagnement pour l'emploi sud de Rennes (PAE)</b> 1 Rue Mme de Janzé 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	<p><b>1 délégué titulaire</b> : Véronique LE CHÊNE <b>1 délégué suppléant</b> : Anne GOUVILLE</p>
<b>Association WE KER</b> (insertion sociale et professionnelle de jeunes de 16 à 25 ans) 7 rue de la Parcheminerie 35000 RENNES	<b>1 délégué</b> : Catherine BOUTHEMY
<b>ADMR</b> (Association d'aide à domicile en milieu rural) 19 route de Nantes 35131 PONT-PEAN	<b>1 délégué</b> : Anne GOUVILLE
<b>Association CLIC All'âges</b> (ateliers seniors) 2 bis mail de Bourgchevreuil 35510 CESSON-SEVIGNE	<b>1 délégué</b> : Anne GOUVILLE

<b>ASSIA Réseau UNA</b> (soins et aides à domicile) 11 rue de Brocéliande 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	<b>1 délégué</b> : Anne GOUVILLE
<b>Centre d'information sur les droits des femmes et des familles</b> 21 rue de la Quintaine, 35000 RENNES	<b>1 délégué</b> : Erica PEROCHAIN
<b>Association AU GRÉ DES SAISONS</b> (jardins partagés)	<b>2 délégués</b> : - Véronique LE CHENE - Agostino MARTINO
<b>Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)</b> 104 boulevard Georges Clémenceau, 35000 RENNES	<b>1 délégué</b> : Hervé BAUDOIN
<b>AUDIAR</b> 3 rue Geneviève de Gaulle Anthoiz, 35000 RENNES	<b>1 délégué</b> : Philippe THOMAS
<b>Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)</b> Préfecture de RENNES	<b>2 délégués</b> : - Jean-Paul SORAIS - Philippe GUILLEMOT
<b>Comité des œuvres sociales (COS BREIZH)</b> 9 rue Leo Lagrange, 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	<b>1 délégué</b> : Carole GAUTIER
<b>Correspondant des questions de la Défense</b>	<b>1 délégué</b> : Alain BERTRAND
<b>Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR)</b> 2 rue de la Mabilais, 35000 RENNES	<b>1 délégué titulaire</b> : Eric Gérard <b>1 délégué suppléant</b> : Hervé BAUDOIN
<b>Syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche (SIBV)</b> Chemin des bosquets L'Orangerie 35410 CHÂTEAUGIRON	<b>1 délégué titulaire</b> : Hervé BAUDOIN <b>1 délégué suppléant</b> : Stéphanie AVIRON
<b>Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique – RIVE SUD</b> 35170 BRUZ	<b>3 délégués titulaires</b> : - Catherine BOUTHEMY - Rodrigue THOREZ - Agostino MARTINO
<b>Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique « les Menhirs »</b> 35320 LE SEL DE BRETAGNE	<b>1 délégué</b> : Rodrigue THOREZ
<b>Syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie</b> 2, rue Léo Lagrange 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	<b>2 délégués titulaires</b> : - Franck MORVAN - Carole GAUTIER  <b>2 délégués suppléants</b> : - Rudolf BUISSERET - Philippe THOMAS
<b>Syndicat intercommunal de restauration (SIR)</b> Avenue de Brocéliande, 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	<b>3 délégués titulaires</b> : - Franck MORVAN - Catherine BOUTHEMY - Hervé BAUDOIN

<b>Syndicat intercommunal de restauration (SIR)</b> Avenue de Brocéliande, 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE	<b>3 délégués suppléants :</b> - Jean-Paul SORAIS - David GUEHENNEUC - Marie LESCARRET
---	---

**LE CONSEIL MUNICIPAL approuve à l'unanimité les nominations des délégués inscrits dans le tableau ci-dessus.**

Certaines nominations, le cas échéant, ne seront définitives qu'après la validation par l'organisme extérieur.

<b>DELIBERATION N° 2020-040 - Administration Générale : Indemnités de fonction au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués</b>
---

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 5 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame GAUTIER Carole, Monsieur THOMAS Philippe, Madame BOUTHEMY Catherine, Monsieur SORAIS Jean-Paul, Madame LE CHÊNE Véronique, Monsieur BAUDOIN Hervé, Mme PEROCHAIN Erica, et Monsieur THOREZ Rodrigue, adjoints, et à Monsieur BUISSERET Rudolf et Mme GOUVILLE Anne, conseillers municipaux délégués,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et dans la limite des taux maximaux fixés par les articles L 2123-20 et suivants du CGCT,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il a été nécessaire de prévoir une délégation de fonction Madame GAUTIER Carole, Monsieur THOMAS Philippe, Madame BOUTHEMY Catherine, Monsieur SORAIS Jean-Paul, Madame LE CHÊNE Véronique, Monsieur BAUDOIN Hervé, Mme PEROCHAIN Erica, et Monsieur THOREZ Rodrigue, adjoints, et à Monsieur BUISSERET Rudolf, conseiller municipal et à Mme GOUVILLE Anne, conseillère municipale.

Monsieur le Maire explique que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet indice terminal est l'indice brut 1027.

L'indemnité de fonction du Maire est calculée en référence à l'indice brut terminal auquel est appliqué un taux de 55% maximum (pour les communes de 3500 à 9999 habitants (article L 2123-24 du CGCT). L'indemnité de fonction des adjoints est calculée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale auquel est appliqué un taux de 22% maximum.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE:**

- **DE FIXER** avec effet au 26 mai 2020, le pourcentage de calcul de l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la manière suivante :
  - 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire
  - 22 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les 1, 2, 3, 4, 5 et 7<sup>ème</sup> adjoints
  - 11 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les 6 et 8<sup>ème</sup> adjoints
  - 11 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les conseillers municipaux délégués

- **D'APPROUVER** le fait que ces indemnités soient versées mensuellement à compter du 26 mai 2020.
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget primitif de la commune, chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante »
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

**Indemnités versées au Maire, Adjointes et Conseillers délégués :**

	<b>FONCTION</b>	<b>% de IB 1027 Indemnité brute fiscale</b>	<b>IB 1027 = 3889,38€</b>
Monsieur MORVAN Franck	Maire	55,00%	2139,17€
Madame GAUTIER Carole	1 <sup>er</sup> Adjointe	22,00%	855,66€
Monsieur THOMAS Philippe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	22,00%	855,66€
Madame BOUTHEMY Catherine	3 <sup>ème</sup> Adjointe	22,00%	855,66€
Monsieur SORAIS Jean-Paul	4 <sup>ème</sup> Adjoint	22,00%	855,66€
Madame LE CHÊNE Véronique	5 <sup>ème</sup> Adjointe	22,00%	855,66€
Monsieur BAUDOIN Hervé	6 <sup>ème</sup> Adjoint	11,00%	427,83€
Mme PEROCHAIN Erica	7 <sup>ème</sup> Adjointe	22,00%	855,66€
Monsieur THOREZ Rodrigue	8 <sup>ème</sup> Adjoint	11,00%	427,83€
Monsieur BUISSERET Rudolf	Conseiller municipal délégué	11,00%	427,83€
Mme GOUVILLE Anne	Conseillère municipale déléguée	11,00%	427,83€

**DELIBERATION N° 2020-041 – Finances : Participations financières 2020 aux structures intercommunales**

Mme Carole GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux Finances, invite le Conseil Municipal à approuver les participations aux structures intercommunales pour l'année 2020.

Le montant des participations aux syndicats intercommunaux est débattu au sein de chaque syndicat, par les représentants des communes. Celles-ci doivent ensuite entériner dans leurs propres budgets, les modalités de versement des dites participations.

Il est proposé d'approuver le montant des participations aux syndicats intercommunaux pour 2020 selon le tableau de répartition ci-dessous :

<b>STRUCTURES INTERCOMMUNALES</b>	<b>2020</b>
ECOLE INTERCOMMUNALE DE MUSIQUE RIVE SUD	23 524 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE	25 807 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION	14 853.39 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **APPROUVE** le montant des participations aux syndicats intercommunaux selon le tableau de répartition prévisionnelle présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, à l'article 657358 du budget 2020.
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2020-042 – Finances : Convention pour la transmission électronique des actes budgétaires en Préfecture**

Mme Carole GAUTIER, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux Finances, expose à l'assemblée que dans le cadre de la dématérialisation des actes à transmettre en Préfecture, une convention a été conclue en 2010 entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer notamment, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Néanmoins, la dématérialisation des documents budgétaires (BP, BS, DM) et leur transmission au contrôle de légalité à la Préfecture, ainsi que leur transmission par un flux PES au format XML à la trésorerie n'est pas effective.

Afin de mettre en place la dématérialisation de ces documents budgétaires, il est préférable, compte tenu de l'ancienneté de la précédente convention, de signer une nouvelle convention entre la Commune de Bourgbarré et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention et tout document pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes.

**DELIBERATION N° 2020-043 – Administration générale : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122- 23, Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-035 du 25 mai 2020, portant délégations du Conseil Municipal au Maire,*

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la commune sur les ventes suivantes :

- vente d'un terrain bâti de 614 m<sup>2</sup>, rue Frédéric Lanne, AB 573 / AB 576

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- PREND ACTE de ces décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

**Jury d'Assises - Tirage au sort pour l'année 2021**

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui pourront faire partie de la cour d'assises et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage au sort doit avoir lieu publiquement, en séance du conseil municipal.

Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune de Bourgbarré. Ce sont neuf personnes à désigner à partir de la liste générale des électeurs de la commune, en vue de leur inscription sur la liste préparatoire du Jury de la Cour d'Assises - année 2021.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré

Lors de la présente séance du conseil municipal, les personnes suivantes ont été ainsi tirées au sort en vue de leur inscription sur la liste préparatoire du Jury de la Cour d'Assises - année 2021 :

Mme	<b>BLANCHARD</b>	Amélie
Mme	<b>GRUEL</b>	Emilie
Mme	<b>TRONEL</b>	Laëtitia
Mme	<b>EUVELINE</b>	Paulette
M.	<b>GUILLEMOIS</b>	Sébastien
M.	<b>HERVÉ</b>	Patrick
Mme	<b>BRIAND</b>	Germaine
Mme	<b>GRAIGNIC</b>	Rozenn
Mme	<b>GORSE</b>	Marie-Pierre

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est clôturée à 22h00.**

**Séance comprenant les délibérations du n°2020-036 au n°2020-043.**

MORVAN Franck

ARONDEL Thierry

AVIRON Stéphanie

BASOL Mustapha

BAUDOIN Hervé

BERTRAND Alain

BOUTHEMY Catherine

BUISSERET Rudolph

FALAISE Céline

FOURNIGAULT Gwenola

GAUTIER Carole

GÉRARD Éric

GOUVILLE Anne

GUEHENNEUC David

GUILLEMOT Philippe

LE CHÊNE Véronique

LESCARRET Marie

MARTINO Agostino

MORALES Marjorie

PEROCHAIN Erica

PRODHOMME Sophie

RIMBERT Ludovic

SILVANI Malo

SORAIS Jean-Paul

TEMPETTE Emmanuelle

THOMAS Philippe

THOREZ Rodrigue